

LES CONSÉQUENCES DE L'INTERCOMMUNALITÉ SUR LA FISCALITÉ ET LES MOYENS HUMAINS DES COMMUNES

PROGRAMME DE LA FORMATION

I - Les références juridiques

- les références législatives
- les références réglementaires

II – Les conséquences de l'intercommunalité sur la fiscalité des communes

- le panier fiscal à disposition des EPCI
- la prise de décision en matière fiscale pour la commune en lien avec l'EPCI
- la reconstruction de la capacité d'autofinancement de la commune

III – Les conséquences de l'intercommunalité sur les moyens humains et financiers des communes

- la mutualisation dans le cadre des transferts de compétences
- composition, rôle et fonctionnement de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- flux financiers croisés entre EPCI et communes suite aux transferts de compétences
- le transfert intégral de compétence d'une commune à un EPCI
- le transfert partiel de compétence d'une commune à un EPCI à fiscalité propre
- les agents exerçant la totalité de leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré
- les agents exerçant en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré
- les agents mis à disposition dans le cadre de la mutualisation
- les modalités de remboursement dans les cas de mutualisation
- la mutualisation en dehors du cadre des compétences transférées : les services communs et les modalités de remboursement

OBJECTIFS

- Maîtriser l'ensemble des dispositions juridiques spécifiques aux régimes de fiscalité et à la situation des agents dans le cadre de l'intercommunalité
- Connaître le régime des EPCI sans fiscalité propre et celui des EPCI à fiscalité propre (EPCI à fiscalité professionnelle unique et EPCI à fiscalité additionnelle)
- Connaître les différentes formes de mutualisation des agents : le transfert, la mise à disposition ascendante, la mise à disposition descendante et la création de services communs

PRÉSENTATION DU FORMATEUR

Monsieur David YTIER est docteur en droit public, membre associé du Centre d'études fiscales et financières (CEFF) à la Faculté de Droit et de Science Politique d'Aix-en-Provence, spécialisé dans le domaine du droit des finances publiques et du droit fiscal. Il est également membre de la Société française des finances.

Il enseigne aussi auprès du Master 1 *Administration publique* et du Master 2 *Compétences juridiques des collaborateurs d'élus* à la Faculté de droit de l'Université de Lyon II.

Monsieur YTIER dispose par ailleurs d'une expérience en tant qu' élu local. Il est Adjoint au Maire de Salon-de-Provence en charge des finances et membre du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence.

